

Département du Jura  
Arrondissement de Lons-le-Saunier  
**COMMUNE DE NOZEROY**

**ARRETÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DES SOIRÉES TERROIR ET  
ARTISANAT**

LE MAIRE DE NOZEROY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande formulée par l'association des commerçants (APERN), en date du 23 juin 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation des « soirées terroir et artisanat » les jeudis soir du 17 juillet au 14 août 2025 ;

Considérant que la manifestation projetée est de nature à réunir environ 300 personnes en simultané sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association APERN, dont le siège social est situé 3 Place de la Mairie – 39250 NOZEROY est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir la Place des Annonciades le jeudi soir de 17 heures à 23 heures, afin d'y organiser une manifestation intitulée « soirées terroir et artisanat » du 17 juillet au 14 août 2025.

**Article 2** : L'occupation est consentie à titre gratuit dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n° 2025\_03D COR.

**Article 3** : L'association organisatrice s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants ;
- Assurer la propreté du site à l'issue de la manifestation ;
- Respecter les règles de voisinage, notamment en matière de bruit (arrêté préfectoral ou municipal en vigueur) ;
- Mettre en place les dispositifs de secours nécessaires, notamment si la jauge de participants dépasse 300 personnes.

**Article 4** : Conformément au plan de circulation annexé au présent arrêté :

- **L'accès à la place des Annonciades sera interdit:**
  - **Par la grande rue, après l'intersection avec la rue du 19 mars 62,**
  - **Au niveau de l'office du tourisme 15 place des Annonciades**
  - **Au niveau de l'ancien hôtel du Parc 3 place des Annonciades**
- **Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les places de stationnement devant la Maison de Pays.**

La signalisation temporaire adéquate devra être mise en place à la charge de l'organisateur.

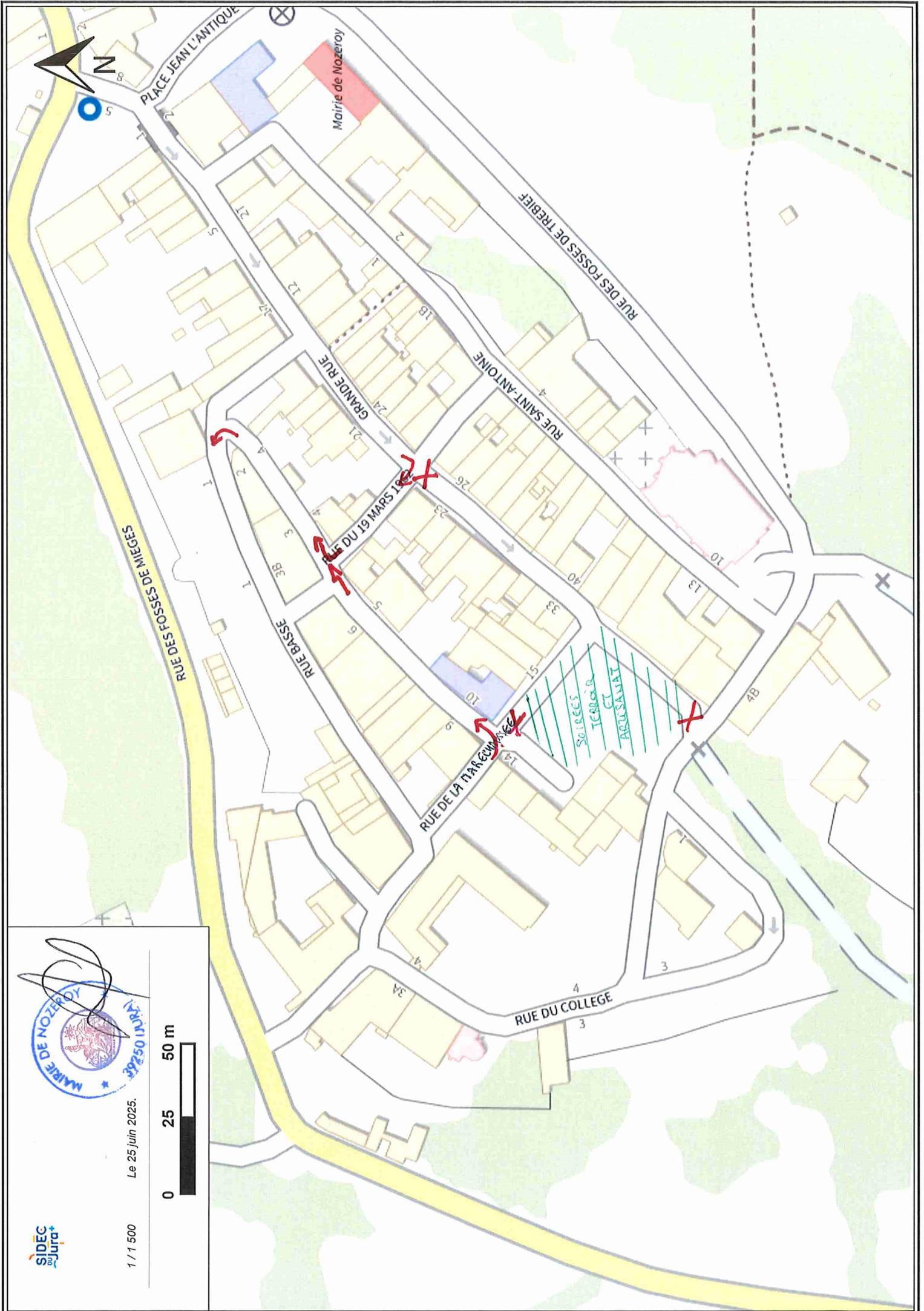
**Article 5** : L'organisateur devra veiller au respect des consignes de sécurité et obtenir, si nécessaire, les autorisations complémentaires (sécurité incendie, débit de boissons temporaire, déclaration en préfecture, présence d'ERP temporaire, etc.).

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché en mairie et sur les lieux concernés avant la date de la manifestation. Une copie en sera transmise à la brigade de gendarmerie et au SDIS.

**Article 7** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation sans préjudice d'éventuelles poursuites.

**A Nozeroy, le 25 juin 2025**  
**Le Maire,**  
**CHAUVIN Dominique**





1 / 1 500

Le 25 juin 2025.

0 25 50 m



2

15

15

15

15